

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal 15 novembre 2018
Date d'affichage de la convocation 15 novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice 15

Nombre de conseillers présents 13

Etaient présents:

LORAND HubertMASSARD AndréPEILA-BINET CarineCRESPEL VincentVERGER JosephMASSARD AlainBOUGAULT ChristineMÉAL LydieLEPEIGNEUL Christine

GOBIN Christophe RÉGEARD Blandine ROLLAND Dominique

POUESSEL Murielle

Etaient absents: MARTEL Laurence LEBRETON David

ORDRE DU JOUR

- 1. Élection du secrétaire de séance
- 2. Compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2018

COMMANDE PUBLIQUE

- 3. Equipement socio-culturel Désignation des entreprises pour le marché de travaux
- 4. Eglise avenants au marché de travaux

FINANCES LOCALES

- 5. Acquisition matériel pour la section Volley-Ball
- 6. Budget principal décisions modificatives

URBANISME

- 7. Occupation du domaine public convention Enedis
- 8. Plan Local d'Urbanisme point d'étape des travaux de la commission : P.A.D.D.

(**P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables)

INTERCOMMUNALITÉ

9. Contrat Enfance Jeunesse – renouvellement 2018-2021

DÉCISIONS - INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Blandine RÉGEARD, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

COMMANDE PUBLIQUE

<u>2018-061 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – DÉSIGNATION DES ENTREPRISES POUR LE</u> MARCHÉ DE TRAVAUX

Mr Christophe GOBIN, concerné par l'appel d'offres, n'a pas assisté à la présentation et au vote du lot n°02. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés, lancée le 9 octobre 2018 relative à la construction de l'équipement socioculturel.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie à deux reprises : le jeudi 8 novembre 2018 et le mardi 20 novembre 2018, a pris connaissance de l'analyse réalisée par le Cabinet NOX sur l'ensemble des 34 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE HT
01 - DESAMIANTAGE-DEMOLITION-DEPLOMBAGE	LE CARDINAL	32 531.00 €
02-TERRASSEMENT-GROS-ŒUVRE-ESPACES VERTS	EURL GOBIN	272 808.10 €
03-OSSATURE BOIS-CHARPENTE BOIS	DESCHAMPS	128 500.00 €
04-COUVERTURE-BARDAGE	DAVY COUVERTURE	201 900.41 €
05-MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET BOIS-SERRURERIE	ARIMUS	176 000.00 €
06-MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS-PLAFONDS	AMCI	124 750.00 €
07-REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	MARIOTTE	64 000.00 €
08-PEINTURE	GRIFFON	18 434.70 €
09-ÉLECTRICITÉ	JPF	52 822.79 €
10-PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION	EREO	101 700.00 €
TOTAL HT		1 173 447.00 €
TVA 20 %		234 689.40 €
TOTAL TTC		1 408 136.40 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres concernant les 10 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- attribue les 10 lots de l'appel d'offres relatifs à la construction de l'équipement socio-culturel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 146 Equipement socio-culturel.

COMMANDE PUBLIQUE

<u> 2018-062 – ÉGLISE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX</u>

Considérant la délibération n°2017-033 du 6 juillet 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration de la tour du clocher de l'Eglise

Concernant les marchés de travaux, Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver les avenants pour les lots suivants et présente les caractéristiques des avenants :

- n°01 – Maçonnerie - Pierre de Taille attribué à l'entreprise JOUBREL :

Non-exécution des travaux d'une partie des finitions intérieures pour - 8 244,82 €

- n°02 – Charpente attribué à l'entreprise S.C.B.M :

Chevrons courbes de dôme = + 4 071,57 €

Remplacement à neuf du beffroi = + 12 180,00 €

- n°07 – Courants forts- Electricité attribué à l'entreprise DELESTRE :

Chauffage en moins = $-12\ 145,32 \in$ Câblage en plus = $+17\ 407,23 \in$ Eclairage en moins = $-20\ 088,32 \in$ Eclairage en plus = $+12\ 775,68 \in$ Chaudière en moins = $-2\ 750,00 \in$ Projecteur en plus = $+336,20 \in$ Hublot en moins = $-228,78 \in$

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux de l'Eglise, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les avenants sur les lots 1, 2 et 7.

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenant	Nouveau montant
01	JOUBREL	229 341,59 €	- 8 244,82 €	221 096,77 €
02	S.C.B.M	132 969,10 €	+ 16 251,57 €	149 220,67 €
07	DELESTRE	61 926,29 €	- 4 693,31 €	57 232,98 €
	TOTAL AVENANTS		3 313,44 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2018 (opération 105).

FINANCES LOCALES

2018-063 - ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA SECTION VOLLEY

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Madame Sylvie CRESPEL, présidente de la section Volley-ball afin d'acquérir de nouveaux poteaux de volley en remplacement des poteaux actuels complétement usés.

Monsieur le Maire présente la proposition pour une paire de poteaux aluminium de volleyball de chez GO SPORT situé à Saint-Méen-le-Grand pour 759 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTE** d'acquérir de nouveaux poteaux pour la section Volley mais sollicite un devis comparatif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis le plus intéressant. Cette dépense sera imputée à l'opération n°90 « salle polyvalente », article 2188.

FINANCES LOCALES

2018-064 - BUDGET PRINICIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Mr le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires pour passer les écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements sur immobilisations.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

► DM n°3 – Ajustement de crédits

Dépenses de fonctionnement

Imputation 6811 – Dotations aux amortissements + 3 645 €

Recettes de fonctionnement

Imputation 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation + 3 645 €

Dépenses d'investissement

Imputation 022 – Dépenses imprévues + 3 645 €

Recettes d'investissement

Imputation 28051 – Autres + 3 645 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

URBANISME

2018-065 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des ouvrages électriques (poste de transformation ou ligne) ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section AB, numéros de parcelles : 418, 467, 597, 598, 632, 567, 64 et 65.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique transmis par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

URBANISME

<u>2018-066 – PLAN LOCAL D'URBANISME – POINT D'ÉTAPE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION : P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)</u>

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Quédillac le 20 avril 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques retenues par la commune de QUÉDILLAC en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il permet d'exposer, dans le respect du SCoT du Pays de Brocéliande, l'ambition de la politique communale dans ces domaines à l'horizon 2028 et constitue donc l'expression des objectifs que la commune s'est fixée à moyen et long termes.

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR), le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui constitue une priorité des politiques publiques menées au niveau national.

À QUÉDILLAC, les orientations qui ont été définies visent essentiellement à développer une urbanisation adaptée aux orientations du développement durable, dans un souci d'économie d'espace et pour répondre aux attentes en termes de mixité sociale, mais aussi à mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie dont bénéficient les Quédillacais, à gérer les contraintes auxquelles est soumis le territoire en termes de risques naturels et technologiques.

Monsieur le Maire expose la politique retenue par les membres de la commission PLU en matière d'aménagement et d'urbanisme qui se traduit au travers de 4 grandes orientations :

- 1. Centraliser l'habitat et maîtriser l'urbanisation
 - a. Maîtriser la croissance démographique et la production de logements
 - b. Favoriser la densification du bourg
 - c. Contribuer à l'effort de réduction de la consommation d'espace
 - d. Préserver le caractère des hameaux
 - e. Poursuivre la mixité urbaine et sociale
- 2. Valoriser le cadre de vie de la commune
 - a. Adapter les équipements et services aux besoins actuels et futurs
 - b. Encourager les déplacements alternatifs
 - c. Gérer le stationnement
 - d. Accompagner le développement des énergies renouvelables
 - e. Permettre le développement des communications numériques
- 3. Conforter l'activité économique

- a. Conforter la zone d'activités de la Ville Mouart
- b. Conforter le commerce et les services
- c. Assurer la pérennité des sites d'exploitation en zone agricole
- d. Assurer l'avenir des activités installées en campagne
- 4. Préserver le patrimoine naturel et paysager communal
 - a. Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs fonctions
 - b. Protéger les milieux humides
 - c. Préserver la trame verte
 - d. Mettre en valeur les paysages quédillacais
 - e. Protéger les éléments du patrimoine vernaculaire

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre : Monsieur Christophe GOBIN), **PREND ACTE** et **APPROUVE** le PADD définissant les orientations générales des politiques retenues par la commune de QUÉDILLAC.

<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>

<u>2018-067 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT 2018-2021</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement entre la CAF et les collectivités territoriales :

- Il concerne les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Il a une durée de 4 ans et se redéfinit l'année de sa signature (2018-2021);
- Il est basé sur des ratios de fréquentation des structures par rapport aux nombres de personnes encadrantes et aux nombres d'heures d'ouverture ;
- Il peut comporter une partie de coordination ;
- Il peut comporter également une partie d'aide aux formations BAFA.

Monsieur le Maire sollicite le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et demande le bénéfice de la prestation de service pour ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant six délibérations (n°2018-061 à 2018-067), la séance est levée à 23h00. La prochaine séance aura lieu le mercredi 19 décembre 2018.